

# CR Conseil Municipal du 16/01/2025

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Maud CLAVEL, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Olivier CHAMBOREDON

Elus absents représentés : Jean-Luc OZIOL représenté par Christian MANIFACIER, Christine PENA représentée par Elisabeth SAUQUE, Vincent CHOLET représenté par Maud CLAVEL

Secrétaire de séance : Elisabeth SAUQUE

## CR Conseil Municipal du 12/12/2024

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

### Délibération DEL 001\_2025 : Décision modificative budgétaire n°04

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vu l'instruction budgétaire et comptable en M57 développée,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les ajustements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

### Délibération DEL 002\_2025 : Engager, liquider et mandater le quart des crédits ouverts au budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit cinquante-huit mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-douze centimes répartis comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2024	ARTICLE	CRÉDITS	OBJET
21	529 965,02 €	2151	58 219,92 €	Devis réfections voiries communales suite à intempéries d'octobre 2024
<b>TOTAL</b>			58 219,92 €	

**PRECISE** que les crédits votés seront repris au Budget primitif de l'exercice 2025,

**CHARGE** le Maire de transmettre une copie de la présente délibération au Service de Gestion Comptable, 7 chemin de la Bouissette, AUBENAS – 07200.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

## Délibération DEL 003\_2025 : Vote des tarifs municipaux 2025

### I. Location de la salle communale

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 03 décembre 2018, les redevances de location avaient été modifiés de la manière suivante :

Personnes ou associations <b>résidentes</b> dans la commune pour location non commerciale :		Personnes ou associations <b>non résidentes</b> dans la commune pour location commerciale :	
Semaine	Weekend	Semaine <i>du Lundi au Vendredi</i>	Weekend
Gratuit	Gratuit	50 € / jour	200 €
		250 € du Lundi au Dimanche	
		Caution 500 €	

- Durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 15 avril, une participation aux frais de chauffage de 25 € / jour sera demandée pour les résidents, non-résidents et associations.
- Un contrat de location sera établi pour les locations hebdomadaires pour les associations.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée aux résidents, non-résidents et associations.

Monsieur le maire propose de reconduire cette tarification à l'identique.

## II. Location de matériel communal

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 18 juin 2022, les tarifs de location de matériel avaient été instauré de la manière suivante :

Personnes, associations <b>résidents</b> sur la commune pour location privée et/ou non commerciale et mairies voisines :	Personnes, associations, société <b>non-résidents</b> pour location privée et/ou commerciale :
<b>Gratuit</b>	<b>3 €</b> la table avec ses 2 bancs

- Les locations consenties pour le weekend (samedi à dimanche), ne seront facturées que pour un seul jour.
- Tout matériel perdu ou endommagé sera facturé à l'emprunteur à sa valeur de remplacement au moment de sa perte, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliquée une diminution "pour vétusté".
- Les prêts de matériel à des sociétés résidentes ou hors résidentes, devront s'acquitter d'une redevance de location.

Monsieur le maire propose de reconduire cette tarification à l'identique.

## III. Droits de place

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif de droit de place pour la FOIRE d'automne à **5 €**.
- Concernant le droit de place du MARCHÉ estival, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir un forfait de **10 €** pour la saison ; soit du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août, à régler lors de la première venue de l'exposant comme instauré depuis 2022.

## IV. Reprographie

La commune de Malbosc souhaite instaurer un service de reprographie destiné aux administrés. Ce service comprend des impressions et photocopies. Monsieur le maire le propose la tarification suivante :

A4		A3	
NOIR	COULEUR	NOIR	COULEUR
0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
<i>Recto verso 0,30 €</i>	<i>Recto verso 0,40 €</i>	<i>Recto verso 0,40 €</i>	<i>Recto verso 0,50 €</i>

## V. Adhésion à la bibliothèque communale

L'adhésion annuelle, de date à date, à la bibliothèque municipale est proposée à **5 €** pour les résidents de Malbosc, gratuite pour les moins de 18 ans ainsi que les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité. Cette adhésion permet également d'accéder au réseau de la Médiathèque

Intercommunale située aux Vans qui permet via son service « navette » d'emprunter et de faire venir des réservations au sein de la bibliothèque communale.

## VI. Repas des aînés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le typique repas des aînés a lieu chaque année au mois de décembre. À cette occasion, la municipalité offre un repas festif le midi avec traiteur et apéritif à tous les résidents sur la commune ayant 60 ans et plus.

Monsieur le Maire propose au conseil un montant de participation financière de **35 €** pour les conjoints de moins de 60 ans ainsi que les personnes accompagnantes non-ayants droit (ami, non résident sur la commune, etc...).

## VII. Funéraire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs instaurés depuis 2023 de la manière suivante :

Concessions trentenaires :	<b>100 € le m<sup>2</sup></b>
Concessions cinquantenaires :	<b>150 € le m<sup>2</sup></b>
Colombarium	
• une case concédée pour 30 ans :	<b>200 €</b>
• une case concédée pour 50 ans :	<b>350 €</b>
• frais d'ouverture/fermeture :	<b>30 €</b>
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir :	<b>30 €</b>

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'encaissement des recettes en versement numéraire ou bien par chèque, sera réalisé sur la REGIE MIXTE DE MALBOSC.*

*Le conseil municipal, après examen des propositions de tarification exposées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve l'entièreté des tarifs présentés pour l'année 2025 détaillés ci-dessus.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération DEL 004\_2025 : Taxe d'aménagement 2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant,

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement du 07 janvier 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

1. L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

2. Le décret n° 2022-1412 du 7 novembre 2022 fixe les conditions d'exonération de taxe d'aménagement en application du 2° du I de l'article 1635 *quater* D du code général des impôts pour les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certaines aides de l'Etat (prêt locatif aidé d'intégration [PLAI] et prêt aidé pour les logements locatifs très sociaux [LLTS]).

3. L'institution de la taxe d'aménagement est au taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal depuis 2018.

4. L'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- des locaux à usage agricole et leurs annexes
- des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 m<sup>2</sup>

5. L'exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme :

- des locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération DEL 005\_2025 : Participation aux frais de fonctionnement école des Vans**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant la répartition des charges explicités dans les articles de la convention rédigée par la commune des Vans en annexe de la présente délibération,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- *D'AUTORISER le Maire à signer une convention entre la commune et celle des Vans concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune des Vans accueillant des enfants de plusieurs communes,*
- *D'INSCRIRE au budget prévisionnel de 2025, les crédits afférents.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Questions diverses**

### **1- Vente de terrains**

Trois administrés souhaitent acheter des parcelles, propriété de la commune. Le conseil autorise monsieur le Maire à négocier cette vente et à en fixer le prix.

### **2- La fibre**

30% des maisons ne sont pas raccordables pour le moment (certains propriétaires n'ont pas donné leur accord, ailleurs il manque des poteaux, des boitiers, des câbles...) Les négociations se poursuivent.

### **3- L'antenne téléphonique sur le clocher de l'église**

Elle est branchée. Elle fonctionne. Quelques réglages en cours.

**4- Le point sur la voirie**

4 portions de route ont été gravement endommagées par les intempéries d'octobre dernier (Gorges, la route des Moines, le chemin des Vignes à Sabuscles et Malbosquet) Les travaux ont été réalisés pour les 3 premiers tronçons. Il reste Malbosquet qui devrait être réparée d'ici la fin du premier trimestre 2025.

**5- Location des logements de l'ancienne école**

Le studio est loué depuis décembre.

Pas de candidat sérieux jusqu'à présent pour le T3. Monsieur le Maire va contacter une agence de gestion locative aux Vans pour lui demander de faire une recherche de locataire avec un dossier de financement sérieux. Par la suite, la commune gardera la main sur la gestion.

**6- Recrutement d'une secrétaire de mairie**

La Mairie a reçu une trentaine de candidatures. Elle en a sélectionné 4 qui ont été reçues en entretien en décembre. La phase de recrutement est toujours en cours.

7- **Rappel** : les vœux de la Municipalité auront lieu samedi 25 janvier à la salle des fêtes à 17h.

**8- Vente de Laborie**

Le nettoyage du terrain et des bâtiments se poursuit. Elle est en vente à l'agence Teissier des Vans.

---

*Fin de séance à 20h30*